

LISTE DES DOCUMENTS ACCEPTÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'INSCRIPTION OU DE DÉROGATION SCOLAIRE

(Photocopies)

POUR JUSTIFIER DE L'IDENTITÉ :

- . carte nationale d'identité
- . OU passeport
- . OU permis de conduire
- . OU carte de séjour temporaire en cours de validité
- . OU carte de séjour en cours de validité
- . OU carte de ressortissant d'un état de l'Union européenne

POUR JUSTIFIER DU DOMICILE :

- . taxe d'habitation,
- . OU avis d'imposition
- . OU facture d'électricité, de gaz (de moins de 3 mois)
- . OU quittance de loyer ou attestation d'assurance habitation (de moins de 3 mois)
- . OU contrat de location ou bail récent ou acte de vente,
- . OU facture de téléphone (fixe ou portable) (de moins de 3 mois)

POUR JUSTIFIER LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS

(tous ces cas peuvent être cumulatifs)

Si les parents sont divorcés ou séparés :

- . jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires Familiales
- . ET en cas de garde alternée, accord écrit des 2 parents indiquant l'adresse à prendre en compte (celle du père ou de la mère) pour déterminer l'école de l'enfant Et pièce d'identité du 2nd responsable légal
- . attestation d'autorisation de l'autre parent avec copie de sa pièce d'identité.

Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 3 pièces suivantes sont à fournir :

- . attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant,
- . ET copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant,
- . ET justificatif de domicile récent de l'hébergeant

Si l'enfant est confié à une famille d'accueil, une structure d'accueil ou sous tutelle :

- . décision du Juge des Enfants,
- . OU attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance
- . OU décision du Juge des Tutelles.